

PROTOCOLE « post COVID-19 »

Ce protocole constitue un avenant au POSS (Plan d'organisation de la surveillance et des secours) à partir du 4 septembre 2020 pendant une durée indéterminée et vient compléter le règlement intérieur et le protocole de nettoyage et d'entretien. Les protocoles sanitaires et de nettoyage –désinfection sont affichés dans le hall de l'établissement.

Les éléments clés du présent protocole d'accueil sont inscrits par voie d'affichage au sein des équipements sportifs.

Ce protocole s'appuie sur le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 dont l'article 44 a été modifié par le décret n°202061035 du 13 août 2020 et sur l'avis du Haut Conseil de Santé Publique.

En parallèle, les fédérations de tutelle des clubs sportifs sont amenées à mettre en place des dispositifs spécifiques à chaque pratique. Il est recommandé à chaque association de mettre en œuvre les règles fédérales de manière cumulative au présent protocole.

Dans le cas exceptionnel où les préconisations fédérales s'opposeraient au présent protocole, celles-ci ne pourraient s'appliquer sur l'équipement concerné.

La réouverture des vestiaires sera effective à compter du 7 septembre 2020.

MESURES GENERALES

Les portes d'entrée non automatiques sont, autant que possible, ouvertes pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

Dès l'accueil, il sera demandé :

- **le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans dans toutes les parties communes à l'exception des douches et des plages,**
- **le lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique,**
- **le passage obligatoire aux sanitaires pour se laver les mains** avec du savon ou mise à disposition obligatoire de distributeurs de gel hydro alcoolique ainsi qu'un panneau rappelant les gestes barrières.
- **La distanciation spatiale est marquée au sol** et rappelé par des messages appropriés (caisse avec banque ou distributeur automatique),
- **Une seule personne autorisée à la caisse en même temps**, en cas de file se formant, un agent veillera au maintien des distances (les files d'attente seront situées à l'extérieur du bâtiment dans la mesure du possible),
- **Installation de paroi de protection transparente à la caisse,**

- **Le paiement sans contact sera privilégié**, l'appareil étant facile d'accès pour l'utilisateur, le caissier se trouvant derrière une paroi de protection transparente,
- **Les regroupements dans le hall d'accueil sont interdits,**
- **Les bancs de l'espace beauté font l'objet d'un marquage,**
- **La vente en ligne, ou le rechargement de cartes est à promouvoir** y compris pour l'achat d'entrées unitaires et prévoir un nettoyage régulier,
- **Un dispositif particulier est mis en place au niveau des distributeurs de boissons, de friandises ou autres**, avec nettoyage des mains avant et après utilisation des machines et nettoyage régulier des distributeurs,
- **La «marche en avant» est à privilégier** si le bâtiment le permet. Dans tous les cas, un couloir «aller» vers la baignade et un couloir «retour» devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire.

ACCUEIL DU PUBLIC

A compter du 4 septembre 2020

Horaires

En période scolaire :

Le lundi : 10h15-13h30 / 15h30-19h15

Le mardi : 7h30-9h15 / 11h30-13h30 / 15h30-19h15

Le mercredi : 7h30-20h (uniquement bassin sportif de 19h15 à 20h)

Le jeudi : 7h30-9h15 / 11h30-13h30 / 15h30-19h15

Le vendredi : 10h15-13h30 / 15h30-20h

Le samedi : 9h-18h

Le dimanche et jours fériés : 9h-13h

Evacuation des bassins 20 minutes avant, le week-end.

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi : 12h-19h15

Le samedi : 9h-18h

Le dimanche et jours fériés : 9h-13h

Evacuation des bassins 20 minutes avant le week-end.

ACCUEIL DES GROUPES

Afin de pouvoir traiter spécifiquement de la question de l'accueil, devra être désigné auprès de chaque groupement (écoles, association ou autres), **un référent COVID.**

Il est attendu du référent COVID qu'il garantisse la bonne mise en œuvre des règles sanitaires de son groupe et un nécessaire relais d'information auprès des adhérents. Il sera le contact unique de la collectivité sur les questions relatives à ce sujet et tiendra à jour un registre des présents lors de chaque séance, afin de pouvoir identifier les éventuels cas de contacts lors d'une contamination avérée.

Les groupes entreront par la porte centrale. Le responsable se chargera du pointage à l'accueil puis l'ensemble accèdera aux vestiaires par le portique central. La sortie se fera par la porte de gauche commune à tous.

Les vestiaires collectifs seront ouverts. **Un marquage sur les bancs permettra de respecter les règles de distanciation physique de 1 m.** Une jauge de fréquentation maximale des vestiaires est fixée par vestiaire selon leur capacité. Une affiche précisant celle-ci sera apposée. Les bénéficiaires ont la responsabilité de ne pas dépasser la capacité admise.

CAS SPECIFIQUE DES COURS ENFANTS (Clubs, école de natation...)

La prise en charge des groupes d'enfants s'effectue dans les gradins dans le respect des distances de sécurité. Les parents porteurs d'un masque peuvent accompagner leurs enfants non-autonomes jusqu'aux cabines individuelles **uniquement**. Les affaires sont stockées dans les gradins.

REDUCTION DE LA FMI (Fréquentation Maximale Instantanée)

En temps normal, la fréquentation maximale instantanée pour les piscines couvertes ne doit pas dépasser 1 baigneur pour 1m² de plan d'eau. A Verdun Aquadrome, la FMI est de 825.

LA FMI SPECIALE COVID DE VERDUN AQUADROME EST LIMITEE A 250 PERSONNES

ACCUEIL DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

La mise à disposition d'un vestiaire collectif sera exceptionnellement possible.

REGLES DE DESINFECTION ET DE DISTANCIATION

Rappel recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique :

- S'assurer du respect du Code de la santé publique destiné à contrôler les dangers micro biologiques dans les piscines publiques traitées avec **un désinfectant adapté**,
- Faire respecter une distanciation physique minimale et les règles comportementales des baigneurs (bonnet, douches, pédiluves, absence de troubles digestifs) dans les bassins et les espaces d'une piscine collective,
- Interdire l'accès aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs (Panneaux informatifs dans l'entrée),
- Inviter les baigneurs hors de l'eau à respecter les gestes barrières pour éviter une transmission inter individuelle en dehors des bassins,
- Assurer le nettoyage/désinfection des locaux hors bassins, selon les protocoles habituels en insistant plus régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs,
- Maintenir l'accès des piscines collectives aux baigneurs sous conditions de respect des recommandations ci-dessus.

Plusieurs zones sont à prendre en compte dans l'équipement pour la distanciation spatiale et la régulation des flux:

- l'accueil,
- l'espace beauté, les vestiaires, douches et sanitaires,
- les bassins,
- les autres espaces.

Une désinfection plus poussée des douches, des sanitaires, des cabines individuelles, des casiers et des vestiaires collectifs sera effectuée de manière régulière.

LES VESTIAIRES, DOUCHES ET SANITAIRES

Les virus comme le coronavirus sont fragiles et très sensibles au chlore. L'hygiène, le nettoyage et la désinfection seront pour autant renforcés, en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages.

- **Les vestiaires collectifs sont ouverts dans le respect des capacités maximales fixées et des distances de sécurité,**
- **Les casiers vestimentaires utilisables sont matérialisés et autorisés uniquement pour le public,**
- **Certains groupes entreposeront leurs affaires dans les gradins aux emplacements dédiés,**
- **Le masque demeure obligatoire dans toutes les parties communes à l'exception des douches et des plages dans les sens « arrivée » et « départ ».**
- **Pour les douches une sur deux sera fermée,** approvisionnées en savon avec des distributeurs, une sur deux sera fermée. La possibilité de re-cloisonner pour protéger les utilisateurs peut être une solution rassurante,
- **Le lavage des mains** est imposé à tout public, afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, de douche, poignées, parois, tripodes),
- **Des poubelles pour le dépôt des masques non lavables** sont prévues avant la zone de douches,
- **Des poubelles supplémentaires sont prévues dans chaque espace du circuit du baigneur,**
- **L'utilisation d'aspirateurs et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains est interdite.**

LES BASSINS

- **Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes sur les plages autour des bassins sont proscrits,** le respect des distances de sécurité doit être appliqué,

- **L'application des distances sociales dans les bassins est du ressort des surveillants,**
- **Pas de prêt de matériel aux usagers, sauf matériel de flottaison pour les enfants (brassards, ceinture...),**
- **Le matériel personnel devra être désinfecté dans les bacs prévus à cet effet à la sortie du pédiluve,**
- **Seule la rivière et les jets seront fonctionnels.**

En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, les bassins pourront fermer.

LA PATAUGEOIRE

La distance sociale est de rigueur à l'intérieur de la pataugeoire. Une solution hydro-alcoolique sera disponible en bas de l'escalier pour permettre la désinfection.

LE TOBOGGAN

La distance sociale est de rigueur dans la montée d'escalier, la file d'attente et à la réception du toboggan.

LES GRADINS

Une partie des gradins est autorisée aux spectateurs dans le respect de la distance de sécurité d'1 mètre et du port de masque et l'autre partie sera dédiée au stockage des sacs pour certains groupes.

Les spectateurs doivent porter un masque.

L'ESPACE BIEN-ETRE

L'espace bien-être sera limité à 2 personnes et les créneaux de réservations seront limités.

LES ACTIVITES ET COURS

Les activités et cours se dérouleront dans le respect des distances de sécurité. Réservations en ligne obligatoire.

INTERVENTION SAUVETAGE / SECOURISME

Une procédure de premiers secours en période de pandémie est validée par l'équipe avant l'ouverture, ceci pour assurer une totale formation, adhésion et protection des agents et, reprenant les recommandations de l'ARS et de la DGS CGC à jour.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avérés, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime,
- Dans tous les cas, la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau, dans ce cadre, l'intervention d'une personne tierce équipée d'un masque de protection est préconisée. Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec obligation du port du masque chirurgical, d'une visière de protection et de gants est obligatoire de la part des intervenants et équipiers.

Chaque surveillant sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnelle et d'une feuille de protection pour la victime. La personne soignée pourra être équipée d'une visière ou d'un masque pendant les soins autres que la RCP (réanimation cardio-pulmonaire).

INSTALLATION TECHNIQUE

1/ Le traitement de l'air :

Augmentation du volume d'apport d'air neuf à 80% minimum sans réduction de débit ou de volume la nuit. Recommandation: Nettoyage et désinfection des conduits et changement des filtres.

2/Le traitement de l'eau :

- Un maintien du taux de chlore actif de 0,8 à 1,4mg/L dans les bassins,
- Les pédiluves sont maintenus au taux de chloration recommandée par l'ARS habituel de 3 à 4mg/l,
- La liste des opérations faites dans les bassins avant la réouverture est consignée dans le cahier sanitaire.
- Sur chloration des bassins encore en eau, désinfection et remplissage de ceux vidés.
- Mesures contre la légionellose conformes du 23/06/2020

IMPLICATION ET RESPONSABILITE DES PERSONNELS

- **Mise à disposition en permanence des matériels et équipements de protection requis pour préserver sa santé au travail** (masques, visières, gants de protection, accès aisé à du gel hydro alcoolique ou du savon),
- **Application du protocole:** le respect de la FMI, des règles d'hygiène et de distanciation,
- **Mise à disposition du matériel de désinfection**, au moment de leur prise de service, pendant leur service et à la fin de leur service,
- **Eviter les transports en commun,**
- **Le repas du midi sera pris individuellement**, sur le lieu de travail et dans les locaux dédiés aux personnels, de préférence avec des produits

apportés du domicile. Ce local fera l'objet du même protocole d'entretien et d'hygiène que les locaux recevant du public.

- **Désinfection des mains avant et après le repas,**
- Si un agent présente des signes d'infection, ou qu'un membre de sa famille est infecté, il devra respecter les recommandations de la doctrine sanitaire, en prévenant sa hiérarchie sans délai. Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l'agent devra en informer préalablement sa hiérarchie, qui prendra les dispositions.

NON-RESPECT DES REGLES

Les bassins et plages sont sous la surveillance des maîtres-nageurs qui peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon ordre de l'établissement. La Communauté d'Agglomération du grand Verdun décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite du non-respect.

Des règles sanitaires mentionnées dans le présent protocole et dans le règlement intérieur de l'établissement.

Tout contrevenant aux précédentes dispositions peut faire l'objet, outre les poursuites judiciaires dans les cas les plus graves, des sanctions administratives suivantes :

- * D'un avertissement ;
- * D'une mesure d'expulsion ;
- * D'une interdiction temporaire (de 3 jours à 6 mois) ou définitive de l'accès à la piscine.

Aucune de ces sanctions ne donnera lieu au remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement.

OBLIGATIONS D'INFORMATION

Le gestionnaire est responsable de l'information des utilisateurs et de l'application stricte de ces règles précitées dans son établissement.



FAIT A VERDUN, le 3 septembre 2020
Le Président,
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD